



BAREME HONORAIRES

IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

Honoraires payables à la conclusion du contrat
(Montants honoraires plafonnés*)

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC

PRIX DE VENTE NET	POURCENTAGE D'HONORAIRES
JUSQU'À 19 999€	Forfait de 2000 €
DE 19 999€ A 53 000€	Forfait de 5000 €
DE 53 001€ A 80 000€	7 %
DE 80 001€ A 140 000€	6.5 %
DE 140 001€ A 170 000€	6 %
DE 170 001€ A 200 000€	5.5 %
DE 200 001€ A 300 000€	5 %
DE 300 001€ A 400 000€	4.5 %
DE 400 001€ A 500 000€	4 %
DE 500 001€ A 1 000 000€	3.8 %
AU DESSUS DE 1 000 000€	3.5 %

Nos honoraires sont à la charge du vendeur, sauf pour les mandats de recherche qui seront à la charge de l'acquéreur.

Cas d'inter-cabinet : Nos honoraires ne dépasseront pas la valeur de 50% des honoraires de transactions négociés sur le mandat de vente établi entre le mandant (vendeur de l'immeuble) et le mandataire (l'agence immobilière) tiers à notre société et avec lequel nous avons contracté une délégation de mandat de vente. Nota: L'agent commercial mandataire du réseau SEXTANT FRANCE n'est pas habilité à rédiger un avant contrat ou un compromis de vente. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur. Le réseau SEXTANT FRANCE ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus).



REVENTE DE LMNP (LOUEUR MEUBLE NON PROFESSIONNEL)

Honoraires payables à la conclusion du contrat (Montants honoraires plafonnés*)

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC

12% TTC maximum du prix de vente, avec un minimum de 12000 € TTC par lot.

CESSION DE COMMERCE ET/OU ENTREPRISES DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX

Honoraires payables à la conclusion du contrat (Montants honoraires plafonnés*)

HONORAIRES DE TRANSACTION :

Les honoraires sont forfaitaires et couvrent toutes les interventions de préparation (y compris les dossiers de vente et cahiers des charges), de recherche, de sélection des acquéreurs potentiels, de négociation, d'accompagnement de l'acquéreur et les déplacements. Les honoraires sont à la charge du cédant ou de l'acquéreur selon les négociations, ils ne comprennent pas l'établissement des diagnostics et du métrage.

1. Locaux à usage professionnel ou commercial - Entrepôts - Bureaux - Locaux industriels - Terrains - Immeubles de rapport, d'habitation, mixtes ...	7 % HT du prix de cession
2. Fonds de commerce	7 % HT de la valeur du fonds de commerce
3. Parts ou actions de sociétés	7 % HT de la valeur des parts cédées
4. Droit au bail (droit d'entrée hors négociation bail neuf) - Pas de porte	7 % HT du prix de cession + 20 % HT du loyer HT annuel net de charges
5. Cession de bail (sans droit d'entrée)	20 % HT du loyer HT annuel net de charges
6. Cession de brevets d'inventions, marques, dessin et modèles, cession de licences de transports, débits de boissons ...)	7 % HT du prix de cession

Pour les transactions 1, 2, 3 et 4 : **forfait minimum de perception de 3.000 € HT**

Pour les transactions 5 et 6 : **forfait minimum de perception de 1.500 € HT**